COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2017 à 19h30

Date de la convocation du conseil municipal: 28 AOUT 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille DIX SEPT, le CINQ SEPTEMBRE 2017, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

<u>Etaient présents</u>: C.FOROT – T.BUSIN – W.AUGUSTE: adjoints F.THEOLAS – S.MEARY – N.GALIANA – I.MEJEAN (arrivée en cours de séance) C.BOURRETTE

Etaient absents excusés:

N.VERDON: procuration à C.FOROT M.DENISE: procuration à C.BOURRETTE

H.CHARANCON – B.DUBOIS

Etaient absents non excusés: P.MATHIAS - F.RUSSO

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint. Il informe qu'il y a lieu de rajouter un point non prévu à l'ordre du jour :

1. REGULARISATION CADASTRALE CHEMIN TOUR D'AVRIL (MODIFICATIF) Accord à l'unanimité.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. SAUR: RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2016
- 3. TRAVAUX DE VOIRIE ET OUVRAGES ANNEXES D'INFRASTRUCTURE : MARCHE A BONS DE COMMANDE
- 4. TRAVAUX RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION
- 5. TAXE HABITATION SUR RESIDENCES PRINCIPALES

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité des présents.

SAUR RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2016

Arrivée d'I.MEJEAN.

Conformément à l'article L 1411.3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le maire donne lecture de la synthèse du rapport sur l'eau de l'exercice 2016. Le Rapport sur l'Eau est mis à la disposition du public.

Accord favorable à l'unanimité.

C.BOURRETTE demande comment est traitée l'eau ? Il serait bien que la SAUR nous présente leur mode de traitement, filtration.

Des adjuvants sont-ils rajoutés à cette eau potable ? L'eau est bonne au niveau du goût. En revanche, il faudrait savoir s'il y a présence de sulfate d'alumine, ce qui n'est pas bon pour la santé.

Peut-on organiser une visite des installations de la production avec des techniciens pour nous expliquer comment ça se passe ?

Y.ARMAND explique qu'aucun adjuvant n'est présent dans l'eau potable. Le conseil municipal ne souhaitait absolument pas qu'elle soit chlorée, des précautions ont été prises au niveau des forages avec traitements UV qui n'altèrent aucunement le goût de l'eau.

Des analyses sont réalisées par la SAUR avec leur Laboratoire + des analyses effectuées par le Département régulièrement et à des points de prélèvements différents.

3. TRAVAUX DE VOIRIE ET OUVRAGES ANNEXES D'INFRASTRUCTURE : MARCHE A BONS DE COMMANDE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est envisagé de passer un marché à bons de commande, pour la réalisation de travaux (réparation, amélioration et création) des voiries et annexes d'infrastructures pour le compte et sur le territoire de la commune. Après consultation conduite selon l'article 28 du Code des Marchés Publics en procédure adaptée, 3 entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres et au vu des critères du Règlement de Consultation, Monsieur le maire propose de retenir l'Entreprise BRAJA VESIGNE – 84100 ORANGE, dont l'offre est la mieux-disante.

Le marché à bons de commande est mono-attributaire en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. IL n'y a pas de montant maximum ni de montant minimum. Une lettre de commande sera passée pour chaque prestation à réaliser. Le marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2017. Puis reconduction expresse possible deux fois douze mois soit deux années civiles.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE explique qu'en signant un marché à bons de commande, on peut connaitre à l'avance le coût de la prestation à réaliser en se référant au Bordereau de Prix Unitaire en fonction des m2 de travaux.

Cela évite de lancer une consultation à chaque fois.

4. TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur W.AUGUSTE, adjoint en charge des travaux rappelle le projet d'espace multisports sur la commune, pour lequel le Conseil Départemental de la Drôme nous a accordé une subvention de **8.044 euros** sur la base d'un montant HT de travaux de 40.221 euros.

Sur cette même opération, une subvention de **10.055 euros** a été accordée au titre de la DETR Programmation 2017.

Cependant, ces travaux ne pourront pas être réalisés. En effet, compte tenu des baisses conséquentes des finances communales, la priorité des investissements de la commune porte sur l'entretien des bâtiments.

Des travaux de rénovation de certains bâtiments communaux sont prioritaires et nécessitent un investissement financier important pour le budget communal. Plusieurs devis ont été demandés dont le montant est approximativement identique à celui du projet « espace multi-sports ».

Monsieur le maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Drôme et la Préfecture de la Drôme, afin que les subventions de 8.044 euros et 10.055 euros allouées au projet « espace multi-sports » soient substituées pour le dossier de rénovation des bâtiments communaux.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

5. REVISION DES ABATTEMENTS SUR LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une délibération avait été votée le 14 mai 1982 fixant les abattements sur la base d'imposition des habitations principales, relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences principales à 15 % avec effet de la décision au 1er janvier 1983, dans le but de grever les résidences secondaires sans léser les habitations principales.

Cette décision reste toujours en vigueur. Toutefois, le conseil municipal peut instituer des abattements facultatifs, modifier ou supprimer des abattements antérieurement institués, toute modification devant intervenir avant le 1er octobre de l'année pour une application l'année suivante.

Vu l'article 1411.II.1 du Code des Impôts,

Compte tenu de la baisse de 57 % de la DGF pour notre commune sur 4 années (entre 2012 et 2016)

Compte tenu de l'augmentation significative du FPIC de plus de $530\,\%$ (entre 2013 et 2016)

Monsieur le maire propose de modifier l'abattement sur la base d'imposition de 15% à 5% applicable sur la taxe d'habitation des résidences principales.

Le conseil municipal après discussion et vote par 2 voix CONTRE (C.BOURRETTE/M.DENISE) 1 ABSTENTION (N.GALIANA) et 8 voix POUR :

DECIDE à partir du 1er janvier 2018 :

-de PORTER à **5** % l'abattement facultatif général à la base **des habitations principales**, antérieurement fixé à 15 %.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND tient à préciser que la commune de ST RESTITUT perçoit 26 % de moins en DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) par rapport aux communes de même strate. Un rendez-vous est prévu avec la Sous-Préfecture pour en connaître les raisons.

Il rappelle également que depuis 1983 (dernière délibération votée), la commune a bénéficié d'une baisse des impôts locaux due à cet abattement sur les bases imposables, On rétablit juste un équilibre dont on a profité depuis 1983 ; les administrés des autres communes ne l'ont pas eu.. C.BOURRETTE est opposé à cette décision car cela est répercuté encore sur le contribuable. Est-ce que la commune n'a pas trop emprunté ? La centrale photovoltaïque nous coûte de l'argent. Il faut penser à faire des économies de gestion.

C.FOROT insiste sur le fait que la centrale ne coûte rien aux contribuables. Les loyers que l'on perçoit remboursent les emprunts. Le budget PHOTOVOLTAIQUE s'auto-finance et n'a jamais été abondé par le budget communal. Les économies sont déjà réalisées, l'endettement de la commune est inférieur à celui des communes de même strate en moyenne par habitant.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

1. REGULARISATION CADASTRALE CHEMIN DE LA TOUR D'AVRIL

Monsieur le maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 7/3/2017 concernant la régularisation cadastrale de l'emprise du chemin rural de la Tour d'Avril.

Il a été mentionné la rétrocession d'une partie du chemin rural aux consorts MOREL/LAGRIFFOUL pour 189 m2 (parcelle 295). En contrepartie, les consorts MOREL/LAGRIFFOUL rétrocèdent à la commune une partie du chemin rural pour 231 m2 (parcelle 288), cet échange étant réalisé sans contrepartie financière.

Or, il a été omis de prendre en compte une partie du prolongement pour chaque parcelle précitée, ce qui augmente légèrement la superficie.

Il convient donc d'apporter la modification suivante :

-la rétrocession par la commune d'une partie du chemin rural aux consorts MOREL/LAGRIFFOUL pour **278 m2 soit 189 m2 + 89 m2** (parcelles 295 et 296)

-en contrepartie, les consorts MOREL/LAGRIFFOUL rétrocèdent à la commune une partie du chemin rural pour **288 m2 soit 231 m2 + 57 m2** (parcelles 288 et 298). Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire :
Yves ARMAND